

Sécurité sanitaire dans les établissements de santé

FICHES TECHNIQUES DE SECURITE SANITAIRE

Gestion des déchets

Gestion des déchets à risques infectieux et des pièces anatomiques	
Textes en vigueur	
Textes	Contenu
1) Textes généraux	
Décret n°97-1048 du 6 novembre 1997 Art. R.44-1 à R.44-11 du code de la santé publique. Les prescriptions techniques font l'objet de quatre arrêtés d'application (deux sont publiés, les deux autres sont en préparation)	Relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques. - définit les déchets d'activités de soins à risques infectieux, - décrit les obligations des producteurs (tri, conditionnement, entreposage et suivi de l'élimination), - précise les deux filières d'élimination (l'incinération et le pré-traitement par des appareils de désinfection) pour les déchets d'activités de soins à risques infectieux, - précise l'unique filière pour les pièces anatomiques : la crémation
Arrêté du 7 septembre 1999 pris en application du décret n°97-1048	a) Modalités d'entreposage Relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et des pièces anatomiques. Il fixe les délais d'entreposage, les caractéristiques des locaux d'entreposage et interdit le compactage des déchets à risques infectieux.
Arrêté du 7 septembre 1999 pris en application du décret n°97-1048	b) Contrôle des filières d'élimination Relatif aux contrôles des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et des pièces anatomiques. Il impose d'établir une convention entre l'établissement de santé et le prestataire de services et impose l'utilisation de bordereaux de suivi.
Circulaire du 9 août 1978 – règlement sanitaire départemental type	c) Emballages et transport des déchets (2 arrêtés sont en préparation) Définit les emballages et les modalités de transport des déchets contaminés.
Circulaire n°296 du 30 avril 1996	Relative au conditionnement des DASRI et assimilés et à l'application du R.T.M.D.R (Règlement des Transports des Matières Dangereuses par Route) devenu ADR.
Arrêté européen du 1 ^{er} juin 2001 relatif au transport des matières dangereuses par route dit " arrêté ADR "	Dès lors que les déchets d'activités de soins à risques infectieux font l'objet d'un transport sur la voie publique, les emballages et les véhicules de transport doivent être conformes aux exigences de l'ADR.
Circulaire n°554 du 1 ^{er} septembre 1998	Relative à la collecte des objets perforants. Mentionne les précautions d'utilisation des collecteurs pour objets perforants et les critères de sécurité auxquels ces

	collecteurs doivent répondre. Le personnel doit être formé à leur utilisation.
Arrêté du 23 août 1989	d) L'incinération des déchets Relatif à l'incinération des déchets contaminés dans une usine d'incinération d'ordures ménagères. Fixe des prescriptions pour le conditionnement, l'entreposage, la manutention des déchets, le suivi de l'élimination et les conditions de combustion.
Arrêté du 25 janvier 1991	Relatif aux installations d'incinération de résidus urbains. Fixe notamment les valeurs limites de rejets dans l'atmosphère qui s'appliquent aux incinérateurs in situ.
Circulaire du 26 juillet 1991	e) La désinfection des déchets Relative à la mise en œuvre des procédés de désinfection des déchets contaminés. Définit la procédure de validation des appareils de désinfection par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France. (CSHPF)
Circulaire n° 911-2000 du 25 mai 2000	Les installations de regroupement, d'entreposage et de pré traitement des DASRI sont à réglementer en application du CSP, sauf le cas prévu à l'article 26 de la loi sur les installations classées.
Circulaire n°2000-292 du 29 mai 2000	- Liste les appareils qui ont fait l'objet d'un avis favorable du CSHPF. - Le pré-traitement par un appareil de désinfection des DASRI ou assimilés susceptible de renfermer des ATNC doit être exclus. Ces déchets doivent être éliminés par incinération. - Elle définit les modalités de contrôle de l'efficacité de ces appareils après installation.
Guide technique sur l'élimination des déchets d'activités de soins à risques - décembre 1999.	Décrit les filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.
Normes sur la qualité des emballages	
NF X 30-500 de décembre 1999	Emballages des déchets d'activités de soins - Boîtes et minicollecteurs pour déchets perforants - spécifications et essais.
NF X 30-501 de février 2001	Emballages des déchets d'activités de soins – Emballages des déchets mous à risques infectieux - spécifications et essais.
Contrôles effectués : corps de contrôle	
Inspecteur des installations classées (DRIRE notamment), ingénieur et techniciens sanitaires.	
Remarques	

Modalités de contrôle : fréquence non définie

DDASS : inspection des établissements, suivi du RSD

DRASS + suivi du plan régional des déchets de soins

DRIRE + Inspection hors établissements : inspection des véhicules de transport (intervention du ministère des transports), des incinérateurs.

L'avis de l'infirmière générale, conseillère technique régionale en soins infirmiers (DRASS) est à solliciter.